



2013

REGLEMENT D'APPEL A PROJETS

Sommaire

REGLEMENT.....	3
1. Le fonds de dotation Aubervilliers Promotion Solidaire	3
2. Objectif des appels à projets.....	3
3. Eligibilité des candidats	3
4. Modalités de candidature	3
4.1. Retrait des dossiers de candidature aux appels à projets.....	3
4.2. Contenu des dossiers de candidature aux appels à projets	3
4.3. Remise du dossier de candidature	4
5. Critères d'éligibilité et critères d'évaluation	4
5.1. Critères d'éligibilité.....	4
5.2. Critères d'évaluation	4
6. Sélection des projets.....	5
7. Calendrier des appels à projets.....	5
8. Dotation.....	5
9. Engagements des lauréats.....	6
10. Confidentialité.....	6
11. Renseignements.....	6
12. Acceptation et modification du règlement	6
13. Annulation de l'appel à projets	6
ANNEXE 1 : Calendrier de l'appel à projets.....	7

REGLEMENT

1. Le fonds de dotation Aubervilliers Promotion Solidaire

Le fonds de dotation a pour objet, à titre non lucratif, d'aider au développement de la vie associative locale en assistant financièrement les projets des associations ayant leur siège social sur la commune d'Aubervilliers, qui peuvent développer des projets extérieurs à la commune ou/et qui œuvrent sur le territoire de la commune.

2. Objectif des appels à projets

Les appels à projets du fonds de dotation ont pour objectif d'aider les associations à accomplir leurs projets d'intérêts général et local.

Ces projets ont un caractère éducatif, social, humanitaire, sportif, familial et culturel. Ils peuvent également concourir à la mise en valeur du patrimoine local, à la défense de l'environnement ou à la diffusion des cultures.

3. Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à tout organisme ayant un siège social sur la commune d'Aubervilliers et constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Les projets présentés dans le cadre des appels à projet pourront se dérouler sur le territoire de la commune et/ou à l'extérieur de la commune.

4. Modalités de candidature

4.1. Retrait des dossiers de candidature aux appels à projets

Toutes les candidatures aux appels à projets sont gratuites.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet : www.aubervilliers.fr.

Il peut également être retiré sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

« Aubervilliers Promotion Solidaire »
Bureau des associations
7 rue du Docteur Pesqué
93300 Aubervilliers.

Les frais éventuels de participation (ex. affranchissement...) ne seront pas pris en charge, ni remboursés par Aubervilliers Promotion Solidaire.

4.2. Contenu des dossiers de candidature aux appels à projets

Le dossier de candidature se compose impérativement des pièces suivantes :

- sur l'association :

- le récépissé de déclaration au Journal officiel (Nom, adresse du siège social, représentants),
- les statuts de l'association datés et signés,
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau,
- les derniers rapports d'activités et financier approuvés par les instances décisionnelles,
- deux documents attestant de l'activité récente de l'association (vivement souhaité),

- sur le projet :

- le dossier de candidature dûment rempli,
- le budget détaillé du projet avec les prévisions de dépenses et de financement,
- le calendrier prévisionnel pour la réalisation du projet incluant une proposition d'échelonnement du financement.

Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier.

Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

Les dossiers incomplets, à la date limite du dépôt des dossiers, ne seront pas instruits.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée, après la date limite du dépôt des dossiers, sauf à la demande expresse du jury.

Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

4.3. Remise du dossier de candidature

Le dossier de candidature, le récépissé de déclaration au Journal officiel et les derniers rapports d'activités et financier devront être envoyés par courriel à l'adresse suivante auberpromotionsolidaire@gmail.com dans les délais prévus par le calendrier de chaque appel à projets.

5. Critères d'éligibilité et critères d'évaluation

5.1. Critères d'éligibilité

Pour participer aux appels à projets, le projet du candidat doit répondre aux deux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- répondre à une action d'intérêt général et local à caractère éducatif, ou social, ou humanitaire, ou sportif, ou familial, ou culturel ; elle peut également concourir à la mise en valeur du patrimoine local, à la défense de l'environnement ou à la diffusion des cultures,
- le siège social du candidat doit être domicilié sur la commune d'Aubervilliers.

5.2. Critères d'évaluation

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer la pertinence des actions présentées sur la base des critères suivants :

- répondre à l'objectif d'aide au développement de la vie associative locale,
- innovation : seront retenus prioritairement les projets alliant originalité, utilité et efficacité,
- clarté : les projets présentés doivent être argumentés, précis et illustrés par des exemples,
- compétences et professionnalisme : sont attendus du candidat une méthodologie et un sérieux dans la conduite de l'action, mais aussi en termes d'évaluation.

6. Sélection des projets

Tous les projets présentés sont évalués par une commission consultative de redistribution des dotations qui a pour rôle d'émettre des recommandations sur l'attribution des fonds aux associations.

Cette commission est composée à chaque fois qu'elle siège de 3 représentants du conseil d'administration et de 2 personnalités qualifiées non-membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration attribue les dotations aux associations sur avis de la commission consultative de redistribution des fonds.

Le conseil d'administration dirige le fonds de dotation, et se compose de neuf membres : quatre issus du mécénat (entreprises et particuliers), trois issus du monde associatif et deux sont conseillers municipaux, l'un de la majorité, l'autre de l'opposition, désignés par le Conseil municipal.

La commission consultative de redistribution des fonds et le conseil d'administration se réunissent pour chaque appel à projets.

Le conseil d'administration désigne les lauréats. Ses décisions sont souveraines et incontestables.

Chaque association ayant candidaté recevra une réponse qu'elle soit positive ou négative au plus tard 15 jours après la réunion du conseil d'administration.

7. Calendrier des appels à projets

Le calendrier de cet appel à projets pour l'année 2013 figure en annexe 1 du présent règlement.

8. Dotation

Le montant attribué pour cet appel à projets est de 7 600 €.

Le Conseil d'administration établit le montant de la dotation attribuée à chaque lauréat dans les conditions suivantes :

- dotation planchée : 1 500 €, sauf cas exceptionnel,
- dotation plafonnée à 50 % du montant total du projet, sauf cas exceptionnel.

Le versement de la dotation sera conditionné par la présentation par le lauréat des autres financements obtenus pour la réalisation du projet sélectionné.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le versement de la dotation se fera de la manière suivante :

- 60% de la dotation au démarrage du projet après signature de la convention,
- 20% en fonction de l'état d'avancement du projet sur présentation des justificatifs d'avancement et de dépenses,
- 20% sur présentation du rapport final.

Pour que le fonds de dotation puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par courriel à auberpromotionsolidaire@gmail.com dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible les justificatifs suivants :

- RIB
- Autorisation d'utilisation d'image dûment complétée et signée (modèle en annexe 2)

Les prix seront officiellement remis, après l'annonce des résultats, à l'occasion d'une cérémonie.

9. Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à Aubervilliers Promotion Solidaire l'intégralité des documents listés à l'article 8 du présent document afin que la dotation allouée puisse leur être versée.

Les lauréats autorisent Aubervilliers Promotion Solidaire à publier leur nom, leur logo, ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication annuelles et pluriannuelles.

Les lauréats s'obligent à mentionner la subvention allouée par Aubervilliers Promotion Solidaire par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements. Ces dispositions ne devront être prises qu'après validation des supports par le fonds de dotation.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par le fonds de dotation et par le lauréat demeurent la propriété du titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

10. Confidentialité

Les membres du conseil d'administration, de la commission consultative de redistribution des fonds et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre des appels à projets du fonds de dotation s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

11. Renseignements

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur www.aubervilliers.fr pendant la période d'ouverture des appels à projets 2013.

12. Acceptation et modification du règlement

La réponse aux appels à projets d'Aubervilliers Promotion Solidaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier et de dépôt des dossiers des appels à projets, seront portées à la connaissance des candidats sur le site : www.aubervilliers.fr.

13. Annulation de l'appel à projets

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté du fonds de dotation, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Le fonds de dotation ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.

ANNEXE 1 : Calendrier de l'appel à projets

